PREFACE. premierement récriture sainte prise dans son sens propre & littéral : puis les canons des con­ciles généraux , ou ceux des conciles particuliers, que toute l’église areçus:les constitutions des papes , dans les églises qui les ont reçues, & les reglemens de chaque province ou de cha­que diocèse: Enfin les loix que les princes temporels ont faites, pour lemaintien de la discipline ecclésiastique & l’exécution des canons , que l'ulage a autori­sées. Le^ jugemens ne sont que des exemples particuliers, qui n’obligent point à juger de mê­me en pareil cas : suppolé qu il se trouve des cas absolument semblables, ce qui est très rare: les décisions des docteurs font des conseils, qui méritent d’ê- tre respectez à proportion de la réputation de ceux , qui les